



## ARRÊTÉ N° 9/2024

De circulation alternée pour cause de travaux

### *Le Maire des Touches de Périgny*

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Considérant** les travaux pour création d'un branchement électrique pour ENEDIS qui auront lieu entre le 15 avril 2024 et le 15 mai 2024 au 16 rue du Bourg,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**Considérant** l'intérêt général,

### **ARRETE :**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue du Bourg au N° 16 et ce, du 15 avril 2024 au 31 mai 2024. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou par panneaux B15/C18), sera mis en place.

**Article 2** : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3** : La signalisation temporaire de position, posée et entretenue par l'entreprise ENEDIS ROCHEFORT 2 Boulevard Aristide Briand 17306 ROCHEFORT cedex, sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

### **Article 4 :**

- Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,
- ENEDIS ROCHEFORT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels sur la commune et à chaque extrémité du chantier.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 22 mars 2024

Le Maire,

  
Joël WICIAK

